

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

DEUXIÈME COMMISSION
42e séance
tenue le
vendredi 20 novembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SEANCE

Président : M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE (suite)

- a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)
- b) APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNEES 80
EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES (suite)
- d) COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite)
- e) ENVIRONNEMENT (suite)
- f) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.2/42/SR.42
24 novembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/C.2/42/L.41)

Projet de décision relatif au transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés (A/C.2/42/L.41)

1. M. SHAABAN (Egypte), Vice-Président de la Commission, dit qu'il n'a malheureusement pas été possible de parvenir à un consensus sur le texte de ce projet de décision et qu'il appartient donc à la Commission de se prononcer sur ce projet.

2. Il est procédé au vote sur le projet de décision A/C.2/42/L.41.

Par 102 voix contre 13, avec 7 abstentions, le projet de décision A/C.2/42/L.41 est adopté.

3. M. MARK (Danemark), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, dit que les Douze n'ont pu appuyer le projet de décision pour les mêmes raisons que celles qui ont amené ceux d'entre eux qui sont membres du Conseil économique et social à s'opposer à la résolution 1987/93 du Conseil. Ils ont en effet des doutes sérieux quant à la notion de transfert net de ressources. C'est une notion qui fait intervenir en effet des types de transaction différents et qui néglige des facteurs aussi importants que les retombées bénéfiques des investissements et l'impact de la fuite de capitaux. L'étude demandée au Secrétaire général est de surcroît une analyse partielle de relations économiques complexes et il est préférable de confier cette analyse aux organisations financières compétentes.

4. Les représentants de Bahreïn, du Ghana et du Botswana déclarent que s'ils avaient été présents au moment du vote, ils auraient voté pour le projet de décision A/C.2/42/L.41.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/42/L.50, L.61, L.62, L.63, L.66 et L.67)
- b) APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNEES 80 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES (suite) (A/C.2/42/L.65)
- d) COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/42/L.55)
- e) ENVIRONNEMENT (suite) (A/C.2/42/L.37 et L.64)
- f) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite) (A/C.2/42/L.24, A/C.2/42/L.36 et L.60)

Projets de résolution relatifs aux conséquences de la débâcle récente des marchés internationaux des capitaux et des valeurs et à ses incidences sur le développement des pays en développement (A/C.2/42/L.61); à la Fondation Raul Prebisch (A/C.2/42/L.62); à la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (A/C.2/42/L.63); à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/C.2/42/L.65); et projet de décision relatif à l'établissement de comptes rendus analytiques pour la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (A/C.2/42/L.66)

5. M. AGUILAR HECHT (Guatemala), présentant le projet de résolution A/C.2/42/L.61 au nom du Groupe des 77, dit que les événements récemment survenus sur les marchés financiers ont suscité des préoccupations dans les pays en développement et que l'Organisation des Nations Unies doit se prononcer sur cette question, notamment eu égard aux conséquences que ces événements peuvent avoir pour les pays en développement. Aussi les pays développés sont-ils instamment invités dans le projet de résolution présenté à orienter leurs politiques monétaires et budgétaires dans le sens de la croissance et de taux d'intérêt réels plus bas, à résister aux pressions protectionnistes et autres pratiques perturbatrices pour les échanges et à prendre immédiatement des mesures en vue de renforcer la capacité d'importation des pays en développement. Le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED est en outre prié d'aborder durant la seconde partie de sa trente-quatrième session les questions soulevées dans le présent projet de résolution.

6. M. ANDRADE-DIAZ-DURAN (Guatemala), présentant le projet de résolution A/C.2/42/L.62 au nom du Groupe des 77, dit que celui-ci a voulu souligner l'importance de la création en Argentine de la Fondation Raul Prebisch, ainsi dénommée en hommage au premier Secrétaire général de la CNUCED et ancien Secrétaire exécutif de la CEPAL. Tous les Etats et entités compétentes, avant tout celles du système des Nations Unies, sont invités à seconder la Fondation dans ses activités.

7. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.2/42/L.63, le Groupe des 77, tenant à faire valoir les résultats de la septième session de la CNUCED, propose à l'Assemblée générale de prendre acte de la décision 350 du Conseil du commerce et du développement et d'affirmer l'engagement pris par les Etats Membres de renforcer la coopération multilatérale pour promouvoir et appliquer des politiques de nature à relancer le développement, la croissance et le commerce international. Dans le dispositif, le Groupe des 77 a voulu souligner que l'Acte final prouvait qu'il était possible d'engager un dialogue international novateur et, par des négociations responsables entre pays développés et pays du tiers monde, de faire des progrès réels dans la coopération pour le développement. L'application des politiques et mesures figurant dans l'Acte final nécessite de la part des gouvernements une action soutenue, individuellement et collectivement, et la contribution des organisations internationales compétentes. Enfin, l'ensemble du système des Nations Unies est invité à donner une suite positive aux accomplissements de la septième session de la CNUCED, de façon à ce que le consensus finalement atteint ne reste pas lettre morte.

8. Dans le projet de résolution A/C.2/42/L.65, le Groupe des 77, qui attache la plus haute importance à la tenue de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, a voulu souligner la nécessité d'entamer des préparatifs à cette

(M. Andrade-Díaz-Durán, Guatemala)

fin et d'y associer l'ensemble du système des Nations Unies. La préparation d'une conférence de ce type exige en effet une coordination étroite entre le Secrétaire général et le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et bien entendu l'appui du Secrétaire général de la CNUCED, ainsi que la mobilisation et la coordination de l'ensemble des organismes des Nations Unies. Par ailleurs, le représentant du Guatemala signale une petite erreur à la deuxième ligne du deuxième paragraphe où il convient d'insérer les mots "des Nations Unies" entre "Conférence" et "sur les pays les moins avancés".

9. Enfin, le représentant du Guatemala présente, au nom du Groupe des 77, le projet de décision A/C.2/42/L.66 dont il donne lecture, et déclare que son adoption ne devrait pas poser de problème.

Projet de résolution relatif à l'embargo commercial contre le Nicaragua
A/C.2/42/L.67

10. Mme ASTORGA (Nicaragua) dit que sa délégation se voit obligée de demander une nouvelle fois à la communauté internationale de renouveler son appel en faveur de la levée de l'embargo commercial que les Etats-Unis persistent à imposer au Nicaragua depuis mai 1985 en dépit des résolutions 40/188 et 41/164 de l'Assemblée générale. Les auteurs du projet de résolution A/C.2/42/L.67 qui ont tenu à présenter un texte court, clair et simple, fondé sur les résolutions antérieurement adoptées, la résolution 42/1 et l'arrêt de la Cour internationale de Justice en date du 27 juin 1986 (cette date ayant été omise dans le projet de résolution, il convient de l'ajouter au premier paragraphe) jugent indispensable que les Etats-Unis lèvent l'embargo commercial imposé au Nicaragua parce qu'il s'agit là d'une mesure arbitraire, injuste et illégale. En outre, ce moyen de pression économique utilisé à des fins politiques est contraire aux principes fondamentaux des relations internationales et à d'importantes résolutions de l'ONU, et viole le Traité d'amitié, de commerce et de navigation de 1956 entre le Nicaragua et les Etats-Unis. Cette mesure coûte de surcroît très cher au Nicaragua, comme le montre le rapport du Secrétaire général A/42/583; elle compromet gravement le développement du pays et aura à terme des répercussions incalculables sur sa capacité de production.

11. La levée de l'embargo commercial contre le Nicaragua est une question de principe qui ne peut être soumise à aucune condition. Les Etats-Unis ont cherché en vain à s'y opposer en avançant diverses raisons qui, outre qu'elles sont étrangères au débat de la Deuxième Commission, se sont avérées totalement dénuées de fondement. De plus, le maintien de l'embargo va directement à l'encontre des efforts politiques et diplomatiques déployés par les pays d'Amérique centrale depuis la signature des Accords du Guatemala, et de la contribution économique exceptionnelle que la communauté internationale s'apprête à faire à l'appui de ces efforts de paix. Si les Etats-Unis veulent, par des gestes et non seulement en paroles, appuyer ces efforts, ils doivent d'abord et avant tout mettre fin à l'embargo. Ils se conformeraient ainsi au droit international et aux principes qui doivent régir les relations entre Etats et se rallieraient à la cause de la paix, ce qui leur vaudrait sans aucun doute une reconnaissance universelle.

Projet de résolution relatif aux mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/C.2/42/L.50)

12. M. CHAABAN (Egypte), Vice-Président de la Commission, annonce qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur ce projet de résolution et qu'il appartient donc à la Commission de se prononcer sur ce projet.

13. M. HARAN (Israël) dit que le projet de résolution A/C.2/42/L.50 apparaît à première vue tout à fait convaincant et semblerait mériter un soutien pratiquement unanime. A y regarder de plus près cependant, ce texte suscite des doutes, en particulier pour la délégation israélienne qui, comme nulle autre peut-être, souhaite empêcher le recours à des mesures coercitives. Nul n'ignore en effet qu'Israël a été une des premières victimes de telles mesures et le boycottage arabe est trop notoire pour qu'on s'y étende ici. S'il est parfaitement légitime de vouloir empêcher l'adoption de mesures coercitives qui nuisent à l'économie des pays en développement, il est surprenant de voir qu'aux paragraphes 2 et 3 du projet de résolution présenté, seuls les pays développés sont invités à prendre des mesures en ce sens, et que rien n'est demandé aux pays en développement dont certains ont pourtant une longue expérience en la matière. La Charte des Nations Unies et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats sont évoquées dans le préambule du projet de résolution qui est utilisé pour réécrire les documents officiels auxquels tous les Etats Membres devraient se conformer. La délégation israélienne ne cautionnera pas, ici non plus qu'ailleurs, un traitement aussi partial d'un sujet revêtant une telle importance.

14. Il est procédé au vote sur le projet de résolution A/C.2/42/L.50.

15. Par 103 voix contre 21, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.2/42/L.50 est adopté.

16. M. MARK (Danemark), intervenant au nom de la Communauté économique européenne, dit que les Douze n'ont pu appuyer le projet de résolution A/C.2/42/L.50 car ses auteurs se sont contentés de reproduire les dispositions de la résolution 41/165 qui a été adoptée à l'issue d'un vote similaire à la précédente session. Il est impossible de parvenir à un consensus sur un projet qui procède d'une manière péremptoire et sélective pour définir les droits et obligations des Etats dans les relations économiques internationales. Le fait de représenter périodiquement le même texte ne peut que nuire à la crédibilité des travaux de la Commission.

17. M. STEBELSKI (Pologne), prenant la parole au nom des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la RSS de Biélorussie, de la RSS d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS, qui ont voté pour les projets de résolution A/C.2/42/L.41 et L.50, dit que ces délégations ont déjà amplement souligné la nécessité de mettre fin au transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés, notamment après l'adoption de la résolution 41/180. Aussi, appuient-elles les activités que l'Organisation reprend en vue d'analyser systématiquement les différents aspects de ce phénomène. Elles approuvent également sans réserve l'initiative du Groupe des 77 qui vise à interdire l'adoption de mesures économiques pour exercer une pression politique et économique

(M. Stebelski, Pologne)

sur les pays en développement. S'ils veulent véritablement améliorer les relations économiques internationales, les Etats doivent cesser de recourir à des blocus, embargos et autres mesures discriminatoires et arbitraires qui, à l'heure actuelle, frappent non seulement les pays en développement mais aussi les pays socialistes. Il convient de se féliciter de l'adoption, par consensus, de la Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales car elle montre qu'on perçoit mieux la nécessité de rejeter les mesures coercitives, entre autres dans le domaine économique. Les délégations socialistes expriment l'espoir que le Secrétariat de l'ONU et les Etats Membres appliqueront pleinement les principes énoncés dans cette Déclaration.

Projet de résolution relatif à une conférence internationale sur la monnaie et le financement du développement (A/C.2/42/L.52) et incidences financières (A/C.2/42/L.68)

18. M. SHAABAN (Egypte), Vice-Président de la Commission, signale qu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur le projet de résolution A/C.2/42/L.52 au cours des consultations officieuses.

19. M. AGUILAR-HECHT (Guatemala), intervenant au nom du Groupe des 77, regrette qu'on n'ait pu prendre une décision sur une question aussi importante. Le Groupe des 77 est convaincu qu'il est nécessaire de convoquer cette conférence et il serait souhaitable que le Secrétaire général entreprenne des consultations à cet égard. Cependant, comme aucun accord n'est intervenu sur le projet de résolution au cours des consultations officieuses, le Groupe des 77 propose d'en différer l'examen jusqu'à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

20. La séance est suspendue à 16 h 5; elle est reprise à 16 h 10.

21. Le PRESIDENT propose que la Commission renvoie l'examen du projet de résolution A/C.2/42/L.52 à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

22. Il en est ainsi décidé.

Projet de décision relatif à une conférence internationale sur les questions monétaires et financières (A/C.2/42/L.69)

23. M. AGUILAR-HECHT (Guatemala), présente, au nom du Groupe des 77, le projet de décision A/C.2/42/L.69 et indique que ses auteurs espèrent que le Secrétaire général fournira les renseignements voulus concernant l'opportunité de convoquer la Conférence internationale mentionnée dans ce projet de décision.

Projets de résolution relatifs à la protection de la couche d'ozone (A/C.2/42/L.37 et L.64)

24. M. GAJENTAAN (Pays-Bas), Vice-Président de la Commission, annonce que les consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/42/L.37 ont permis d'aboutir à un accord qui se trouve actuellement reflété dans le projet de résolution A/C.2/42/L.64 dont il recommande l'adoption par consensus.

25. Le projet de résolution A/C.2/42/L.64 est adopté.

26. Le PRESIDENT déclare que, compte tenu de l'adoption de ce projet, il considérera que le projet de résolution A/C.4/42/L.37 est retiré par ses auteurs.

27. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution concernant les pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique (A/C.2/42/L.24)

28. M. GAJENTAAN (Pays-Bas), Vice-Président de la Commission, annonce que le projet de résolution A/C.2/42/L.24 a fait l'objet d'un accord à l'issue des consultations officieuses, moyennant les amendements suivants : 1) les alinéas 5 et 6 du préambule doivent être intervertis; 2) à la première ligne du septième alinéa du préambule, le mot "créer" doit être remplacé par "convoquer"; 3) à la cinquième ligne du septième alinéa, il convient d'insérer "(COMIDES)" après les mots "en Egypte et au Soudan"; 4) à la fin du même alinéa, il faut ajouter "au cours desquelles a été créée la COMIDES en tant que mécanisme de consultations au niveau ministériel"; 5) au paragraphe 3, le membre de phrase "Se félicite que six pays de l'Afrique de l'Est aient créé l'Autorité intergouvernementale pour la sécheresse et le développement" doit être remplacé par "Se félicite des progrès réalisés depuis la création de l'Autorité intergouvernementale pour la sécheresse et le développement par six pays de l'Afrique de l'Est"; 6) à la troisième ligne du même paragraphe, il convient d'insérer "continuer d'" avant "appuyer"; 7) à la quatrième ligne du paragraphe 4, l'expression "conférence ministérielle" doit être remplacée par "conférences ministérielles" dans le texte français; 8) à la quatrième ligne du paragraphe 8, après "l'aide alimentaire", remplacer ", les transports" par "et son acheminement". Par ailleurs, les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Autriche, Botswana, Burkina Faso, Cap Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Italie, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Mauritanie, Philippines, République centrafricaine, Souan, Suède, Togo, Yougoslavie.

29. Le projet de résolution A/C.2/42/L.24, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté par consensus.

30. M. FALL (Sénégal) remercie, au nom des auteurs du projet de résolution, les délégations de l'intérêt qu'elles ont porté au problème de la désertification et de la sécheresse.

Projets de résolution relatifs au Plan d'action pour lutter contre la désertification (A/C.2/42/L.36 et L.60)

31. M. GAJENTAAN (Pays-Bas), Vice-Président de la Commission, signale qu'il convient d'apporter deux modifications au projet de résolution A/C.2/42/L.60. Au paragraphe 8 de la section B, le membre de phrase après "Plan d'action" doit être supprimé. Dans la section D, remplacer "de l'application des résolutions A, B, et C" par "de l'application des sections A, B et C de la présente résolution". Par ailleurs, il annonce que ce projet de résolution a fait l'objet d'un accord lors des consultations officieuses et il recommande son adoption par consensus.

32. Le projet de résolution A/C.2/42/L.60, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

33. Le PRESIDENT dit que le projet de résolution A/C.2/42/L.60 ayant été adopté, il considérera, en l'absence d'objection, que le projet A/C.2/42/L.36 est retiré par ses auteurs.

34. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (A/C.2/42/L.55)

35. Le PRESIDENT annonce que la Jamahiriya arabe libyenne et la Nouvelle-Zélande se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

36. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que la Deuxième Commission est l'un des organes de l'ONU qui a été en mesure d'examiner des questions de fond et d'obtenir des résultats concrets dans l'intérêt de tous les Etats Membres. Les débats ont permis de parvenir à un accord sur des questions importantes telles que les programmes spéciaux économiques, les problèmes de développement et le commerce international. La délégation des Etats-Unis souhaitait pour sa part maintenir cet étau constructif. Elle tenait en particulier à montrer aux détracteurs de l'ONU qu'un travail important est accompli par cette organisation.

37. Malheureusement, certaines délégations ont décidé que cet effort devait passer après une rhétorique politique qu'on a déjà entendue. Certes, toutes les délégations ont le droit d'exprimer leurs vues, et doivent même le faire. Dans une instance appropriée, le représentant des Etats-Unis d'Amérique évoquerait volontiers, et défendrait, l'embargo commercial imposé par son pays au régime sandiniste. Mais comme il l'a dit maintes fois, la Deuxième Commission n'est pas l'instance appropriée pour un tel débat. Il regrette qu'un temps précieux soit consacré à une question qui n'est pas du ressort de la Deuxième Commission, et à la prise d'une décision qui ne sera pas d'intérêt général.

La séance est levée à 16 h 45.